

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN DU MOULIN

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'Entreprise « **Entreprise Electrique Agence Marvejols** » – le **24.03.2025**

CONSIDERANT que les travaux de branchement électrique prévus **Chemin du Moulin sur la Commune de Badaroux à compter du mardi 13 et jusqu'au jeudi 15 mai 2025 inclus**, nécessitent une permission de voirie.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, l'Entreprise Electrique Agence Marvejols disposera d'une permission de voirie **Chemin du Moulin**.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet à **compter du mardi 13 mai 2025 et jusqu'au jeudi 15 mai 2025 inclus**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation, de la circulation sur la voie publique et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'Entreprise Electrique Agence Marvejols

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 25.03.2025

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

